



N° 3 B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



04117813

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 30-07-2004

Pr le Greffier,

[Signature]

Dénomination : **MANTEC**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue des Fonds 21 à 5170 Lustin (Profondeville)

N° d'entreprise : 0460413765

Objet de l'acte : **Modification de l'objet social - Conversion du capital en euros et adaptation au code des sociétés**

D'un procès verbal dressé par le notaire Jean Paul Declairfayt à Assesse le 26 juillet 2004, enregistré à Namur le 28 juillet 2004, volume 241, folio 67, case 6, 3 rôles, sans renvoi, au droit perçu de vingt cinq euros, signé l'inspecteur principal Oudar, IL RESULTE QUE l'assemblée générale de la SPRL MANTEC a décidé de modifier l'objet social en remplaçant les deux derniers alinéas par le texte suivant

"La société a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- à la construction, l'achat, la vente, le lotissement, l'échange, la réalisation, la mise en valeur, la conception, l'étude, la coordination, l'expertise, l'aménagement, la décoration, la transformation, la location, l'exploitation, le courtage, la gestion et la promotion sous quelque forme que ce soit, dans le domaine immobilier

- à la gérance d'immeubles.

- à la publicité, l'édition et la production dans les domaines les plus variés

- à la vente et l'achat de meubles neufs ou d'occasion, antiquités, brocantes

- au courtage et à l'intermédiaire dans le domaine des assurances, prêts hypothécaires, prêts personnels, etc

- à tous services concernant la mise en place de brevets

- au commerce de tous véhicules neufs ou d'occasion, ancêtres ainsi que des pièces et accessoires.

- à la gestion et à l'exploitation de maison de repos et hômes.

- à l'élevage et au commerce de chevaux et de bétail ainsi qu'à exploitation de manège.

- à la création, la gestion et la promotion de galeries d'art et d'artistes

- à l'exploitation d'entreprises de spectacles : concerts, music-halls, salles de danse, cabarets, tavernes, restaurants, hôtels, dancings, organisation de conférences et séminaires, de conventions ou de manifestations sportives diverses, à l'agence de conseils artistiques, de création d'événements, de lancement d'artistes, de production de spectacles artistiques, de création et d'exploitation de fans clubs. Elle pourra s'occuper pour compte propre ou pour compte de tiers, de l'organisation et de l'exploitation d'un ou plusieurs clubs privés, de l'organisation de toutes manifestations artistiques ou culturelles à l'intérieur ou à l'extérieur de ses bâtiments, de l'exploitation des vestiaires et lavatrans ainsi que de tous services connexes à la clientèle.

La société pourra exploiter toutes industries et tous commerces de nature à promouvoir soit directement, soit indirectement l'objet social

Elle pourra exercer toutes ces activités tant en Belgique qu'à l'étranger pour compte propre ou pour compte de tiers

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, civiles, commerciales, industrielles, financières, immobilières ou mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, notamment apport, cession, fusion ou autre dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou qui seraient de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits "

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital, actuellement fixé à UN MILLION DE FRANCS BELGES ANCIENS, soit VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET TRENTÉ CINQ CENTS, à concurrence de dix euros et soixante cinq cents (10,65) par prélèvement sur les réserves et de le porter ainsi à VINGT QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (24 800,00)

L'assemblée générale annuelle est fixée à dix-huit heures

Déposés en même temps : expédition conforme du procès verbal, coordination des statuts
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Jean Paul Declairfayt, notaire de résidence à Assesse, rue Jaumain 9

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/08/2004 - Annexes du Moniteur belge